

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE2^{ème} séance de l'année 2014

Vendredi 7 mars 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.03.02/102

**Modification du plan de financement pour
la réalisation des études et travaux du
deuxième réservoir de Boisvin
sur le territoire de la Ville des Abymes**

L'An Deux Mil Quatorze, le vendredi 7 mars, à 9 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 février 2014.

Présents : 26		Excusé représenté : 0
M. Jacques BANGOU	Président	---
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente	
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président	
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente	
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président	
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président	
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Président	
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente	
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente	
Mme Josiane GATIBELZA	11 ^{ème} Vice-Présidente	
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président	
M. Georges BREDENT	13 ^{ème} Vice-Président	
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire	
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire	
M. Max CELIGNY (Présent à partir de 10h32)	Délégué Communautaire	
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire	
Mme Laisely EDMOND PARAT	Déléguée Communautaire	
Mme Juliana FENGAROL	Déléguée Communautaire	
Mme Marie-Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire	
Mme Annie LOUIS-MARIE	Déléguée Communautaire	
Mme Renée George NABAJOOTH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire	
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire	
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire	Absents non excusés : 10 <u>Vice-Présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) <u>Délégués communautaires :</u> M. Georges CIDEME M. Audry CORNANO M. Gérard DESTOUCHES M. Maurice LORQUIN Mme Alexandrine MOUEZA Mme Nathalie PELMONT Mme Betty SALBOT Mme Nadège THEOPHILE Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL
Mme Nadiah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire	
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire	
Mme Ketty WALPO	Déléguée Communautaire	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du SIEPA;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.09.06/59 votée le 9 septembre 2013 portant plan de financement pour la réalisation du deuxième réservoir de Boisvin aux Abymes et demande de subvention ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.01.01/85 du 24 janvier 2014 portant débat sur les orientations budgétaires ;
- VU la lettre du 2 décembre 2013 de l'office de l'eau de la Guadeloupe ;

Considérant l'avis de la Commission Eau réunie le 30 janvier 2014 ;

Considérant le rapport du Président ;

L'actuel réservoir de Boisvin d'une capacité de 2000 m³ est situé dans les Grands Fonds Abymes et dessert le centre des Abymes et sa périphérie Nord Est. Le réseau de distribution du réservoir est le plus long du système d'alimentation en eau potable de CAP Excellence. La faible autonomie de ce réservoir (8 heures en moyenne et 6 heures en heures de pointe) nécessite de renforcer la capacité de stockage sur l'étage de distribution de Boisvin pour couvrir les besoins actuels et futurs en tenant compte de l'évolution de la démographie, des projets d'urbanisme et des grands projets d'aménagements du Nord des Abymes (CHU, CGR, 500 logements à Perrin). Le deuxième réservoir d'une capacité de 3000 m³ sera construit à proximité de l'actuel réservoir sur un terrain dont CAP Excellence dispose de la maîtrise foncière.

Par délibération n° 2013.09.06/59 du 9 septembre 2013, le conseil communautaire a validé le projet technique relatif à la construction du deuxième réservoir de Boisvin.

Au titre des cofinancements sollicités, l'Office de l'Eau Guadeloupe par courrier en date du 23 août 2013 a émis un avis favorable au regard de l'éligibilité au titre de l'axe stratégique B du programme pluriannuel d'interventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération s'établit à 2 950 000 €HT et détaillée comme suit :

➤ ETUDES	575 250 €HT
➤ TRAVAUX	2 374 750 €HT
<u>TOTAL</u>	<u>2 950 000 €HT</u>

Les recettes prévisionnelles du bilan financier sont les suivantes :

➤ Office de l'Eau Guadeloupe	295 000 €HT
➤ Europe/Etat/Région Guadeloupe	2 065 000 €HT
➤ CAP Excellence	590 000 €HT
<u>TOTAL</u>	<u>2 950 000 €HT</u>

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le projet technique pour la réalisation du deuxième réservoir de Boisvin.

ARTICLE 2 – D'abroger la délibération n° 2013.09.06/59 du 9 septembre 2013 portant approbation du plan de financement du deuxième réservoir de Boisvin.

ARTICLE 3 – D'approuver le plan de financement de l'opération selon la répartition suivante :

➤ Office de l'Eau Guadeloupe	295 000 €HT
➤ Europe/Etat/Région Guadeloupe	2 065 000 €HT
➤ CAP Excellence	590 000 €HT
<u>TOTAL</u>	<u>2 950 000 €HT</u>

ARTICLE 4 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Office de l'Eau Guadeloupe, l'Europe, l'Etat, et la Région Guadeloupe

ARTICLE 5 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 - Le Président, le Directeur Général, le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la Présidente du Conseil Régional, à Monsieur le Directeur de l'Office de l'Eau Guadeloupe, ainsi qu'à Madame le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 21 MARS 2014

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 21 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Madame la Présidente du Conseil Régional, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur de l'Office de l'Eau Guadeloupe, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 24 MARS 2014

